



« TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE QUITTER SON PAYS »

Article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Bruxelles, le 8 décembre 2008

Quitter son pays est un droit. Pourtant, le quitter peut se traduire par 18 mois de détention, si le Conseil adopte la directive sur le retour des étrangers¹.

Alors que partout en Europe, on célèbre le 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, les représentants des gouvernements des pays de l'Union européenne s'apprêtent à adopter, en catimini, la directive sur le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Cette directive est largement contestée par de nombreux pays du Sud. Elle stigmatise ceux qui sont en séjour irrégulier et criminalise le fait d'avoir quitté son pays dans l'espoir de trouver une vie meilleure en Europe. En permettant jusqu'à 18 mois de mise en détention de familles de migrants avant un retour forcé, elle est une violation du droit à quitter son pays garanti par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Nous demandons aux gouvernements européens de se ressaisir et de se conformer, dans l'esprit et dans la lettre, à la DUDH. Il n'est pas acceptable :

- de faire de la détention un mode ordinaire de gestion des migrants ;
- d'expulser sans droit au retour ;
- de permettre la détention de mineurs et l'expulsion de mineurs non accompagnés ;
- de renvoyer dans des pays tiers des migrants, sans évaluation des risques qu'ils encourrent dans ces pays ;
- d'expulser des personnes vulnérables susceptibles de bénéficier d'un traitement spécifique ;

L'AEDH appelle tous les résidents de l'Union européenne et les élu(e)s, à se mobiliser et à interpeller d'urgence leurs gouvernements pour que cette directive soit abandonnée, pour qu'elle tombe dans l'oubli comme une page honteuse pour les droits de l'Homme.

L'anniversaire de la DUDH devrait être pour l'Europe, et la présidence française de l'Union, l'occasion de réaffirmer face au reste du monde « que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »². C'est un message contraire qui serait adressé si la directive retour était adoptée.

Contact :

Pierre Barge, Président

AEDH, Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme
33, rue de la Caserne. B-1000 Bruxelles
Tél : +32(0)25112100 Fax : +32(0)25113200 Email : aedh@aedh.eu

L'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH) regroupe des ligues et associations de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union Européenne. Elle est membre associé de la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme (FIDH). Pour en savoir plus, consultez le site www.aedh.eu

¹ Cette directive a été approuvée par le Parlement européen le 18 juin 2008

² Premier considérant du préambule de la DUDH